

Le contrat d'apprentissage





Rémunération

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
de 16 à 17 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
de 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
De 21 ans et plus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC

Modalités d'application :

Les relèvements du SMIC ont une incidence immédiate.

Les majorations de salaire prévues en fonction de l'âge sont applicables le premier jour du mois suivant la date anniversaire de l'apprenti.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, la rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année du contrat précédent.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier d'une durée de 1* à 3 ans qui donne à l'apprenti le statut de jeune salarié et qui associe une formation dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise.

* durée pouvant varier de 6 à 12 mois dans certains cas.

Droits et devoirs de l'apprenti

Devoirs de l'Apprenti :

- Se soumettre au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille et exécuter les missions qui lui sont confiées.
- Se soumettre au règlement intérieur du Centre de Formation, suivre avec assiduité la formation dispensée au Centre de Formation et se présenter aux examens.

Droits sociaux de l'Apprenti :

- L'Apprenti, comme tout salarié, a droit à congés payés à raison de 2 jours ½ par mois complet travaillé.
- Il bénéficie d'une couverture sociale contre tous les risques dans le cadre du régime général.

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à moins de 26 ans

Toutefois, les jeunes de 15 ans ayant achevé leur scolarité en classe de 3^{ème} peuvent bénéficier d'une dérogation.

Possibilité de dérogation pour les jeunes de plus de 26 ans dans les cas suivants : lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu précédemment, lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti, lorsque le contrat est conclu par une personne reconnue travailleur handicapé.

L'Apprenti dans l'Entreprise

L'entreprise s'engage à procurer à l'Apprenti une mission en cohérence avec les objectifs généraux de la formation suivie et à dégager le temps nécessaire pour que l'Apprenti puisse se rendre au CFA pour y suivre sa formation et passer ses examens.

Le Maître d'apprentissage :

Pour guider le jeune dans son futur poste, organiser ses activités, lui donner des consignes et informations utiles, l'entreprise doit nommer un Maître d'apprentissage qui suivra l'Apprenti.

Exonération de charges

Entreprises de 10 salariés et moins (non compris les Apprentis) :

Exonération des charges patronales sauf cotisations accidents du travail et maladies professionnelles

Entreprises de plus de 10 salariés :

L'embauche d'un contrat d'apprentissage ouvre droit à l'exonération de la totalité des cotisations patronales de sécurité sociale : assurance maladie - maternité, assurance vieillesse, allocations familiales.

Restent exigibles pour la part patronale : accidents du travail et maladies professionnelles, contribution FNAL, ASSEDIC et AGS, retraite complémentaire. Ces exonérations s'appliquent à la part de rémunération n'excédant pas le SMIC.

Dispositif « Zéro charge » pour les entreprises de 11 salariés et plus jusqu'en juin 2010.

Aide accordée pour une durée de 12 mois.

Demande à déposer auprès de Pôle Emploi dans un délai de 3 mois suivant l'embauche.

Nouveau

Formulaire de demande disponible sur :

<http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs/formulaires.html>



Aides à l'embauche d'Apprentis

Dispositions du Conseil Régional de Picardie pour les contrats signés à compter du 1^{er} juin 2008 :

Employeurs éligibles : Les employeurs du secteur privé et public et les établissements publics industriels et commerciaux.

Les contrats d'apprentissage, une fois enregistrés, donnent droit à une **indemnité pour l'accueil et la formation d'un Apprenti de 1300 € par année de cycle de formation** et par Apprenti.

Cette indemnité sera majorée pour chaque année de cycle de formation de :

- **1 000 € par an** pour un contrat d'apprentissage signé avec une jeune femme dans un métier réputé masculin ou un jeune homme dans un métier réputé féminin.
- **800€ par an**, si l'Apprenti n'a pas plus de 35 heures d'absences injustifiées aux cours en CFA.
- **450€ par an** pour l'implication et/ou la formation des Maîtres d'apprentissage, à condition que le Maître d'apprentissage participe durant 2 jours minimum par année aux journées d'implication et/ou de formation des Maîtres d'apprentissage organisées par le CFA.
- **1 000€ par an**, pour l'accueil d'un jeune de 18 ans ou plus sans diplôme (au maximum le Brevet des Collèges) et préparant une formation de niveau V .
- **1 000 ou 2 000 € par an**, pour l'accueil d'un jeune préparant une formation de niveau BAC +3 et plus dans un établissement de l'enseignement supérieur (Entreprises de 0 à 20 salariés : 2 000 €, Entreprises de 21 à 50 salariés : 1000 €)

Nous contacter :

BEAUVAIS

6 avenue Paul Henri Spaak
6000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 12 37 87

COMPIEGNE

ZAC de Royallieu
17 rue du Four Saint-Jacques
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 20 70 15

SENLIS

1 avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS
Tél : 06 44 63 81 53

www.proméo-formation.fr

Info +

Télécharger sur le site
www.travail-solidarite.gouv.fr :
Le contrat d'apprentissage
(Cerfa 10103-04)

Contrat régi par les articles
L.6211-1 à L.6261-2, D.6211-1 à
R.6261-25 du Code du Travail

Nouveau

1 800 € d'aide supplémentaire
par Apprenti pour les employeurs de
moins de 50 salariés jusqu'en juin 2010

Demande à déposer auprès de Pôle Emploi dans un
délai de 2 mois après l'embauche.

Formulaire de demande disponible sur :

<http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs/formulaires.html>

Par ailleurs, la Loi du 18 janvier 2005 (programmation pour la cohésion sociale) a instauré un crédit d'impôt pour les entreprises imposées d'après leur bénéfice ou exonérées en application des articles 44. Ce crédit d'impôt est égal au produit de 1 600 € par le nombre moyen annuel d'Apprentis (Cf. Art. 244 quater G du Code général des impôts).

Formalités



Fin du Contrat

Le contrat d'apprentissage prend fin de plein droit :

- au terme de la durée du contrat d'apprentissage fixée au début de l'apprentissage,
- par la volonté unilatérale d'une des deux parties pendant les deux premiers mois de l'apprentissage (période d'essai),
- par accord écrit des deux parties, au-delà des deux premiers mois de l'apprentissage.

Mise à jour : Juin 2009

